

# DOIT- ON ME FUSILLER ?

par

R. Rogers Smith

auteur de

“Our Sovereign Right”

“Inside Canada”

“Ask your Banker”

Le Gouvernement du Dominion ne possède aucun pouvoir d'imposer la conscription des hommes, de l'argent ou des matériaux.

Smith était de la Colombie britannique et quant à son français, celui que l'on retrouve dans le présent article, il le doit sûrement à son secrétaire qui n'était nul autre que Jean Drapeau, l'éventuel Maire de Montréal.

Pierre Maisonneuve n'en a jamais parlé !

25¢, 1 ¢ de taxe inclus



## Avant-propos...

En répondant à la question “Doit-on me Fusiller ?” qui est le titre du présent article, je dirais:

Que la compétence du Gouvernement du Dominion est un sujet trop sérieux pour être pris à la légère.

Que, quand la nation est en guerre, on ne devrait permettre à aucun citoyen de déposer impunément une telle accusation sur le seuil du Gouvernement du Dominion.

Qu'on devrait arrêter ce citoyen, le soumettre immédiatement à un procès équitable, dans nos cours de Justice et, s'il est incapable de prouver ses avancés, on pourrait et devrait le fusiller.

R. Rogers Smith

### Notes De La Rédaction

L'auteur sera condamné à 50 \$ d'amende et les frais, ou 30 jours, par le juge Perreault et rejeté en appel par le juge Lazure.

Cour du Banc du Roi 1942, dossier 4446

Aux jours difficiles que nous traversons, il est impossible de critiquer le Gouvernement du Dominion sans être accusé de travailler contre l'effort de guerre; et comme c'est un risque qui existe, personne n'aime à le courir; comme conséquence désastreuse, plus les faits sont sensationnels, plus ils sont à l'abri de la discussion par le public.<sup>1</sup>

Il sera sans doute admis que la plupart des gens connaissent peu ou à peu près rien de leur Gouvernement et que ce qu'ils croient connaître se base presque entièrement sur les on dit ou la supposition.

Quoique la connaissance certaine est universellement admise comme étant d'importance capitale, un grand nombre de personnes trouvent leur satisfaction en écoutant les autres ou en ajoutant foi à ce qu'ils entendent; mais peu nombreuses sont celles qui se donnent la peine d'aller aux renseignements.

Le Dr Arthur Beuchesne, C.R., C.M.G., LLD., Greffier de la Chambre des communes, le Dr Ollivier, L.L.D., Greffier adjoint de la Chambre et le Dr W.P.M. Kennedy, Doyen de l'Université de Toronto, sont parmi les compétences qui peuvent discuter avec lucidité et impartialité, les problèmes constitutionnels canadiens d'aujourd'hui. Ils admettent avec moi, que le premier pas vers l'unité, est une entente signée à cette fin, conjointement par les Provinces.

Le Dr. Beuchesne suggère que le mot "Dominion" disparaisse et que l'union soit appelée "Les États Fédérés du Canada".

La tâche que je me suis imposée consiste à vous exposer clairement et le plus brièvement possible, la position du Canada par rapport à ses provinces et par rapport à la Grande-Bretagne.

Jetons d'abord un coup d'oeil sur la Grande-Bretagne. Antérieurement à la signature du Traité d'Union, le 14 janvier, 1707, les territoires de l'Angleterre et de l'Écosse étaient séparés, quoique les deux pays aient eu les mêmes rois et les mêmes reines

---

<sup>1</sup> Le chef d'accusation en rapport avec cette publication reposait sur cette première phrase. Après avoir remarqué qu'il importait peu si ce que j'avais dit était vrai ou non, les règlements de la Défense ne couvrant pas cet aspect, le juge Perreault m'imposa une amende de 50\$ et les frais, ou 30 jours. [*Le Dr Gabriel Lambert régla la note.*]

depuis Jacques 1er; elles avaient cependant chacune leur gouvernement. L'Angleterre possédait la Nouvelle-Angleterre, Terre-Neuve et les possessions des Indes Occidentales. L'Écosse détenait la Nouvelle-Écosse qui comprenait une partie de ce qui est maintenant l'État du Maine, tout le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, aussi bien que ce qui est maintenant la Nouvelle-Écosse. Ce territoire fut octroyé par Jacques 1er en 1623 à Sir William Alexander et fut pour la plus grande partie colonisé par des Écossais parlant le Gaélique. Ces Écossais, dont personne ne comprenait la langue, furent, antérieurement à l'union, exclus de l'Empire Colonial de l'Angleterre.

L'Écosse envoya aussi 2500 Écossais à Darién, sur l'Isthme de Panama. Les gouverneurs anglais des Indes Occidentales avaient reçu l'ordre de ne donner à ces Écossais "ni feu ni eau." L'Angleterre gela cette colonie; en eût-il été autrement, l'Isthme de Panama ferait aujourd'hui partie de l'Empire britannique.

Le "Speedy Return", l'un des trois bateaux qui alimentaient cette colonie, fut coulé par un pirate. L'Écosse en fit retomber la responsabilité sur Wm. Green, un Anglais. Lui et deux de ses officiers furent trouvés coupables et pendus à Édimbourg, Écosse, en 1705.

Les esprits étaient montés dans les deux pays. Aucun commerce n'était permis. L'Orateur de la Chambre, Harley, disait: "C'est la guerre ou l'union".

La formation de la Grande-Bretagne se doit aux diverses signatures du Traité d'Union. L'actif physique des deux sociétés précédentes devint l'actif physique de la plus grande et le peuple britannique en devint les actionnaires. Les terres écossaises passèrent, avec les terres anglaises, sous l'administration de la "Crown in Chancery", à Whitehall. Le "Colonial Office", une autre branche de ce même département des terres, administra les affaires des Colonies et exerça l'autorité sur elles. Des pouvoirs dictatoriaux furent octroyés aux Gouverneurs, envoyés de Grande-Bretagne, par la "Crown in Chancery". Est-ce que c'était juste? Certainement, au point de vue impérialiste. Le peuple ne pouvait tenir un Gouverneur responsable du maintien de la colonie à moins qu'il ne fût dictateur. Aucun Gouverneur Général n'a jamais été Vice-roi durant son terme comme Gouverneur Général. Ces deux prébendes sont distinctes et séparées. Aucun Gouver-

neur Général n'a jamais reçu aucun pouvoir de la Chambre des Communes, de la Chambre des Lords ni du Roi de la Grande-Bretagne. Il recevait ses "lettres de créance" qui étaient en même temps la constitution de la colonie, de même que l'autorisation de gouverner, du département des terres de la Grande-Bretagne. (Colonial Office). Ensuite on le parada à la "Court of St. James" où le Roi lui remettait ses instructions. Les dernières Lettres de créance relatives au Canada furent émises par la "Crown in Chancery" au Comte de Bessborough, le 23 mars 1931, neuf mois avant la promulgation du Statut de 'Westminster, par le Parlement Britannique, le 11 décembre, 1931.

"Inside Canada" fut publié en 1939. Dans ce tract, j'affirme que Lord Tweedsmuir n'avait aucune créance d'aucun département du Gouvernement de Grande-Bretagne et qu'il n'était pas un représentant du Roi. **"Vous serez arrêté, me dit-on alors, vous avez qualifié le Gouverneur Général d'imposteur"**. Deux membres de la Chambre des Communes portèrent une copie au Gouverneur Général dans le but de provoquer mon arrestation. Ils furent déçus lorsque l'on ne put leur montrer de "Lettre de créance", Je pouvais me permettre de me moquer d'eux. Antérieurement, j'avais câblé au "Colonial Office". Je savais aussi que si le Gouverneur Général n'avait reçu aucune autorité du "Colonial Office", il n'avait pas pu, par conséquent, être présenté à Sa Majesté afin de recevoir ses instructions.

Sir Malcolm MacDonald, qui est actuellement Haut Commissaire britannique à Ottawa, était alors "Colonial Secretary". Il affirma que le Canada était autonome, tant intérieurement qu'extérieurement. Il n'est plus sous la domination du "Colonial Office". Ceci est de fait en accord avec le Statut de Westminster.

## **L'ACTE de L'AMÉRIQUE du NORD BRITANNIQUE**

"L'audace d'enseigner une demi-vérité est tout ce que le mensonge peut désirer." Depuis que J'ai démasqué, il y a trois ans, dans Inside Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme étant un tour de passe-passe et une fraude, la presse du Canada s'est abstenue de le mentionner. Même M. Cahan, qui était le champion de cette cause, garde le silence aujourd'hui.

Aucune copie authentique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a jamais paru au Canada. Le Dr Kenny, archiviste en charge, m'a dit: — "Un si grand nombre de personnes m'ont écrit pour me demander si ces faits étaient véridiques, que je crois devoir écrire à notre représentant à Londres pour qu'il m'envoie un photostat de ce document. C'est ce qui fut fait.

Il reçut en retour un photostat d'un document qu'un commis de là-bas disait être une copie certifiée. [\[Essayez cela avec un permis de conduire.\]](#)

Considérons bien ce point. Voici que l'on a enseigné au peuple canadien que cette pièce de législation est le document le plus important concernant le Canada; de fait on lui a dit que c'est là sa constitution. Quand les Canadiens demandent humblement un photostat du document original, on s'en débarrasse en leur envoyant un photostat d'une copie de la copie du document original.

Les Canadiens ne prisent pas bien le sens de l'humour britannique. Ils n'ont jamais trouvé drôle de voir lancer une tartine à la face d'un autre. Cette bouffonnerie est saluée en Grande-Bretagne par des tempêtes de rire. Des Canadiens m'ont dit: "Ceci a tout l'air d'une insulte à la dignité nationale du Canada, préméditée par la Grande-Bretagne. Ils disent que c'eût été plus facile de photographier l'original que la copie. Ils ne savaient pas que la Confédération est un mythe pour leurrer le peuple canadien.

**Peut-on légalement m'incarcérer ou me fusiller pour cette affirmation?** Non,...si je puis la prouver. Il est de toute évidence que si tout ce que nous possédons maintenant, n'est qu'une photographie d'une copie, le document ne fut jamais déposé devant les législateurs d'aucune des Provinces pour qu'ils l'étudient, et l'acceptent, sans quoi il ne peut y avoir eu de Confédération.

L'accusation fut portée devant la Chambre des Communes que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était une fraude. Aucun membre de la Chambre ne s'est levé pour le défendre.

(Cf. discours par W.F. Kuhl, Hansard, le 10 fév. 1938) <sup>2</sup>

L'honorable Ernest Lapointe décrit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devant la Commission Turnbull, 1935, comme

---

<sup>2</sup> [Hansard 1938, pp. 351-356, 1211-1215, 2234-2238.](#)

étant un Statut ancillaire du Parlement Impérial. Ancillaire veut dire: "Pour aider et aviser". Ceci est l'essence de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; je cite : section 11, Il devra y avoir un conseil afin "d'aider et d'aviser" dans le Gouvernement du Canada, qui sera appelé le "Conseil Privé" de la Reine pour le Canada et les personnes qui seront membres de ce Conseil, devront, de temps en temps être choisies et appelées par le Gouverneur Général et assermentées comme Conseillers Privés; ces membres pourront de temps en temps, être révoquées par le Gouverneur Général.

La capacité des Canadiens de tout gouverner a été déplorable. Ils votent conservateurs ou libéraux selon le cas, et le Gouverneur Général écume la crème des élus pour "l'aider et l'aviser".

En réalité, il n'y a pas de Premier ou Premier Ministre du Canada, ce ne sont que des titres de courtoisie.

Dans la "United Church", il y a un "Ladies Aid". Quiconque a rencontré quelqu'une de ces Dames, personnellement, admettra qu'elles ont plus à dire en rapport avec les affaires de la "United Church" que la Chambre des Communes ou le Sénat n'en a en rapport avec les affaires du Canada.

Cependant, si les Dames du "Ladies Aid" de la "United Church" émettaient des bons ou des obligations, nous admettrions que la Banque serait justifiée de refuser de les accepter comme placement sûr.

Conséquemment, nous devons admettre que la Banque est justifiable quand elle ne souscrit pas à aucun emprunt du Dominion, même aux bons [débentures] de guerre [Obligations de la Victoire].

Avant de résigner comme Ministre des Finances du Dominion, M. Dunning a dit à la Chambre des Communes qu'il n'y avait rien (en arrière) pour répondre des valeurs émises par le Dominion (Hansard, le 16 fév. 1939.) M. Ralston a aussi résigné comme Ministre des Finances après avoir correspondu avec moi.

Je l'ai informé qu'il n'y avait rien pour répondre des valeurs qu'il mettait sur le marché.<sup>3</sup>

Peut-on m'incarcérer ou me fusiller pour avancer qu'aucune Banque canadienne n'a souscrit à aucun emprunt de guerre... ou que les Banques du Canada détiennent moins de valeurs du Dominion, aujourd'hui, qu'elles n'en détenaient quand les hostilités furent déclarées.

C'est naturel pour les Banques d'aviser leurs clients d'épargner et d'acheter des bons. Elles créent ainsi un marché pour les bons qu'elles-mêmes détiennent encore. La Banque de Montréal a souscrit un million lors du premier emprunt de guerre, (du fond de pension des employés), La Banque de Montréal n'a-t-elle pas honte ? ...Elle a placé les fonds des employés de la Banque dans des valeurs qu'elle-même n'achète pas. Mais dites-vous, les Compagnies d'assurances ont souscrit ! Oui !... Elles l'ont fait, mais si les Compagnies d'assurances tombent, ce sera les détenteurs de polices qui en souffriront, non pas les Banques. Les Banques peuvent saisir l'actif physique de la Compagnie d'assurances pour protéger leurs intérêts. Il n'y a aucun besoin de s'abaisser à des appels de sottise sentimentale ou d'induire le peuple canadien à faire sauter les tirelires des enfants afin d'en placer les fonds dans les Bons de la Victoire. Les Banques du Canada pourraient et voudraient souscrire à ces obligations de guerre de 600 000 000 \$ en un clin d'oeil si l'actif physique du Canada répondait comme valeur de garantie de ces bons.

## LES PROVINCES

Les obligations provinciales sont-elles bonnes ? Elles le sont... Le propriétaire seul, peut hypothéquer la propriété. Toutes les propriétés, comprenant tous les actifs d'affaires, sont détenues par la Province dans laquelle se trouvent de tels actifs.

Aucune entente constitutionnelle n'existe par laquelle elles ont conjointement et solidairement garanti les bons du Dominion. La Conférence de la défunte Commission Sirois était l'aveu formel, de la part du Dominion, qu'aucune entente n'existe entre les Pro-

---

<sup>3</sup> Messieurs Ilsley et Abbott en firent autant.

vinces, donc, qu'aucune unité constitutionnelle n'existe dans le Dominion.

Pourquoi écrire le présent article pendant la poursuite de la guerre? Il n'est pas question de changer de cheval au milieu du courant [*de la course*], mais plutôt d'avoir un cheval à monter.

À moins que nous ne soyons unis, la guerre est irrémédiablement perdue. Il est aussi important, pour le soutien du soldat, d'avoir un gouvernement uni que d'avoir un fusil dans les mains.

Maurice Duplessis a dit que la Province de Québec est autonome, que voulait-il dire ?... Il n'existe même pas un trait de plume qui unit l'Ontario et le Québec, ni Québec avec aucune autre province du Canada. <sup>4</sup>

Les Banques avisèrent M. Dunning qu'elles étaient fatiguées du mode fantaisiste de finance du Canada. Je me demande si le peuple lui aussi n'en est pas fatigué...

Peut-on me jeter en prison ou me fusiller parce que j'affirme qu'aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat, ou aucune personne par eux autorisée, n'a l'autorité d'exercer les charges qui leur ont été confiées ?... S'il prétend qu'il l'a, il est ou trop ignorant pour connaître sa position ou menteur conscient.

Puis-je être condamné pour écart de langage ?... Le temps de fendre les cheveux en quatre est passé... Même le divin Maître, quand son courroux fut réveillé, a qualifié les Scribes et les Phariséens de "génération de vipères".

Puis-je être condamné quand je demande pourquoi dépenser 3 500 000 \$ sur un plébiscite qui tente de relever un Parti politique de ses promesses, quand le Gouvernement du Dominion, ni maintenant, ni après le vote, n'a le pouvoir constitutionnel de mettre en force la conscription des hommes, de l'argent et des matériaux.

---

<sup>4</sup> Les provinces canadiennes vivent en union de fait, genre concubinage; faisant du Canada une colonie de sincères fédéralistes, et non une fédération.

## QUEL EST MON CRIME ?

La seule accusation que le Dominion puisse porter contre moi serait "Loyauté au Canada". Je n'en connais la pénalité, *mais je plaide coupable.*

Peut-on me jeter en prison pour mettre obstacle à l'effort de guerre ?

Lequel des deux est plus loyal au Canada, moi qui expose cet état de choses, ou le banquier qui, non seulement n'achète pas de bons de guerre, mais exploite la publicité de l'emprunt afin de vendre les bons qu'il détient.

Peut-on m'arrêter pour affirmer qu'il devrait y avoir un Parti "Canada First" où la loyauté au Canada serait la première et non la seconde préoccupation.

La question pressante du moment n'en est pas une de caractère britannique... Il n'est pas question de savoir si l'honneur et l'intégrité britanniques doivent être maintenus ou non, *mais ce sont les vies, les familles et la propriété du peuple canadien qui sont en jeu.*

Le plus long voyage commence par un simple pas. Faisons maintenant ce pas afin de créer pour le Canada le gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple: "Les États Fédérés du Canada".

Si nous avons un gouvernement canadien, une simple prévision permettrait; l'enregistrement de nos enfants comme canadiens sur les certificats de naissance; l'énumération des Canadiens dans le recensement du Canada; le droit, pour le Canadien, d'exercer sa franchise électorale comme Canadien; la sécurité des tirelires des bébés: l'existence du drapeau national canadien.

Ceux qui ont injustement critiqué le Premier Ministre Hepburn dans son attitude envers le Gouvernement du Dominion, se raviseront après avoir lu les pages qui suivent.

Le Premier Ministre Hepburn suggéra que j'aie une conversation avec son Procureur Général, l'Honorable Gordon Conant; c'est sur son invitation que je passai un après-midi au Yacht Club, de l'autre côté de la Baie de Toronto. A la fin de l'entrevue, M. Conant me dit: "L'avis que je transmettrai au Premier Hepburn sera... que, si les Provinces du Canada décident de signer une entente, je ne puis concevoir que les Autorités impériales s'y objectent."

Immédiatement, le Premier Hepburn se mit en relation avec le Premier Ministre Duplessis de Québec; ensuite, montant en avion, il visita les Premiers Ministres des Provinces de l'Ouest.

Mon retour à Ottawa coïncida avec l'arrivée du Premier Ministre John Bracken du Manitoba; il m'invita à prendre le lunch au Château. Et me dit qu'après un court entretien avec le Premier Ministre Hepburn, il était en faveur d'une entente. Au retour de son voyage de l'Ouest, le Premier Ministre Hepburn eut une autre conférence avec le Premier Ministre Duplessis. Une rumeur défigurant ces faits arriva aux oreilles de Norman Rogers et de M. Howe qui, dans un discours à Port Arthur, affirma qu'il se tramait une conspiration entre Hepburn et Duplessis afin de signer une entente pour faire passer Mackenzie King par dessus bord. Ils nièrent tous deux qu'il y eut conspiration. De fait, il n'y en avait aucune. L'objet de leur discussion était l'unification du Canada par la création d'une Union Fédérale. Deux semaines plus tard, on convoqua un caucus du Parti Libéral, à Ottawa, pour considérer si le Premier Ministre Hepburn devait être rejeté des rangs du Parti... J'ai dit au Chef que s'ils frappaient, Hepburn, celui-ci les ferait sortir d'Ottawa.<sup>5</sup> Ils ajournèrent le caucus en flattant le dos d'Hepburn d'une main et celui de Mackenzie King de l'autre. Ross Gray, whip libéral, fut alors envoyé à St. Thomas pour raccommoder les choses avec Hepburn.

Le voyage de Hepburn en Australie avait pour but de rencontrer quelqu'un qui eut affaire à la signature de l'entente par les

---

<sup>5</sup> Le Gouvernement canadien louait, en 1965, pour 2 775 000 \$ annuelleme  
„nt son domaine à la Ville d'Ottawa. Ne pouvant exercer le pouvoir du **domaine éminent** à l'insu de Toronto, le gouvernement central ne peut exproprier ce territoire. Pour palier à cette lacune, la Banque du Canada a été fondée par le locataire pour créer le mode de paiement du loyer. *R.R Smith, Ho, Canada! Vantage Press New York, 1965, p. 131.*

six États d'Australie, entente qui prit effet le 1<sup>er</sup> janvier, 1901. Cette entente pourvoit à l'achat de Canberra... siège du Gouvernement, et à la création d'une Union Fédérale devant être connue et désignée sous le vocable du "Commonwealth of Australia".

Si les États-Unis d'Amérique n'avaient pas signé d'entente, de même que les États du Mexique, et l'Union Sud-africaine, les obligations émises par leurs Gouvernements Centraux ne seraient pas meilleurs que les débentures du Canada d'aujourd'hui; les Banques ne les accepteraient pas. De fait, ils n'auraient même pas de Gouvernement Central pour émettre des obligations. Il devrait être dans l'intérêt de tous les dirigeants du Dominion d'aider plutôt que de retarder la création d'une Union Fédérative. Il n'y a pas d'unité dans le Canada aujourd'hui. Le premier pas est à faire; c'est une entente mutuelle conjointement signée par les Provinces du Canada. Les États-Unis ne furent pas créés par la Déclaration d'Indépendance de 1776, mais seulement treize ans plus tard, en 1789, par l'adoption de la Constitution qui fut rédigée en 1787. Quand le Président et le Cabinet furent inaugurés, les dirigeants du gouvernement précédent résignèrent dans "l'Independance Hall", à Philadelphie.

## LES CANADIENS - FRANCAIS

C'est une erreur grossière de soutenir que les Canadiens-français du Québec entretiennent une attitude antagoniste envers les autres Canadiens. S'il en était ainsi, comment se fait-il que moi, qui suis de l'Ouest et de langue anglaise, j'aurais eu l'honneur d'être choisi pour présenter leur bref de la part de la Province de Québec devant la Commission Rowell-Sirois ?

Je suis de la troisième génération canadienne, fier de mon ascendance Irlandaise. "Ce qui fut conçu dans les os, reflétera dans la chair". Aucune organisation ne me met de l'avant, ni n'en ai-je besoin. Je sais que quand les Irlandais du Canada sauront que le présent combat n'est pas une bataille privée... tous ceux qui ont en eux de l'Irlandais, d'Halifax à Vancouver, voudront s'y joindre.

Je connais les Premiers Ministres des diverses Provinces et j'ai la conviction que je ne trahis aucune confiance en affirmant que

les autres Provinces signeront sans délai une entente acceptable pour la Province de Québec. L'entente devrait être signée à Montréal, la Province de Québec devant prendre l'initiative de cet acte. Québec jouit d'une position unique vis-à-vis des huit autres provinces anglaises. En rédigeant l'entente, Québec peut s'assurer que tous ses droits existants seraient sauvegardés.

Onze longues années se sont écoulées depuis la promulgation du Statut de Westminster. Allons, Canadiens français, soyons unis en Canada, par la création des États Fédérés du Canada. Union Fédérale d'États souverains adoptant mutuellement et sans coercition une constitution nationale.

## **Le STATUT de WESTMINSTER**

J'ai rédigé la résolution qui fut présentée à la Conférence Impériale de 1926, à Londres, par le Très Honorable Wm. Lyon Mackenzie King. C'est la première résolution qui fut présentée à la Conférence, elle incorpore tout ce qui fut subséquentement octroyé par le Parlement Impérial dans le Statut de Westminster du 11 décembre, 1931. Cette résolution fut appuyée par le Premier Ministre Hertzog de l'Union Sud-africaine, adoptée unanimement par le Commonwealth d'Australie, les Dominions de Nouvelle-Zélande et de Terre-Neuve et de l'État libre d'Irlande. On a dit que ce fut la clef de toute la Conférence Impériale de 1926. On peut trouver l'original de cette résolution dans la Bibliothèque parlementaire à Ottawa. (Voir M. Tarte).

La dernière clause est applicable à la situation actuelle dans la même mesure que lorsque je l'ai écrite, il y a 16 ans: L'assemblée est convaincue que tant que durera l'état anormal du présent statut canadien, les avantages de la participation aux conférences impériales sont en grande partie négatifs pour le Canada".

*« La conférence s'échafaude sur une fiction constitutionnelle... que tous les représentants sont sur le même pied d'égalité. La question se pose comme ceci: qu'est-ce que vaut le Canada en fait de constitution ? C'est là la vraie question ».*

*« Et, jusqu'à ce que le Canada, soit par un acte personnel, soit par concession impériale, atteigne la sou-*

*veraineté, sous la Couronne, avec état de reconnaissance internationale, sa position vis-à-vis des guerres britanniques, de la neutralité et de ses relations internationales en général, demeurera nuageuse et obscure. Cette position sera et demeurera celle d'un état social de colonie; La rhétorique pure ne peut pas sortir de ce fait inéluctable ».*<sup>6</sup>

Vous pouvez différer d'opinion avec moi sur la convenance de cet article dans le temps présent; c'est matière de peu de conséquence. Le Père Temps qui balance sa faux d'un geste mesuré, qui dissipe nos illusions, dissout nos préjugés et effrite en poussière toutes les fausses idoles, vengera ma plume.

## LA SOUVERAINETÉ PROVINCIALE

Le Parlement Impérial promulguant le Statut de Westminster le 11 décembre, 1931. Il déclare: "Après l'entrée en vigueur de cet acte, aucune province du Canada ne devra être considérée comme étant une colonie". [article 11].

En renonçant à tous ses droits de gouverner le Canada, la Grande-Bretagne s'attendait à ce que le Canada se gouvernât lui-même. Le premier pas aurait dû être une entente signée conjointement avec la libre volonté et la volition des provinces. La libre volonté n'est pas suffisante, elle nécessite aussi "l'acte de faire" ou volition.

Aucune nation souveraine ne peut dire à une autre nation souveraine: Vous devez vous gouverner vous-même; ceci est contre la loi naturelle. Nous savons que le Canada ne se gouverne pas lui-même; nous savons qu'il n'y a pas d'unité au Canada; nous

---

<sup>6</sup>. **Souveraineté** : Le droit d'exercer le pouvoir du Domaine éminent est l'apanage de la souveraineté, il lui est nécessaire et lui est inséparable. De l'essence même de la société et de gouvernement organisé, ce droit appartient à l'État. C'est une partie du pouvoir souverain d'une nation. Il existe indépendamment de la reconnaissance constitutionnelle et il existait antérieurement aux constitutions. Il sommeille dans l'État jusqu'à ce qu'un acte législatif en mentionne l'occasion, les modalités et les agences pour son exercice.

**Domaine éminent** : La propriété du territoire sans restriction aucune ; indépendante de toute action extérieure et suprême à toute action à l'intérieur. *James Cacroft – Encyclopædia of American and British Law.*

savons qu'il n'existe aucune entente qui unisse les provinces; s'il en existait une, ce serait peu de chose que de créer l'unité dans le pays.

### **ME VOICI !!!**

Le Canada ressemble à un poussin dans la coquille. La nature d'une manière impérieuse, développe le poussin dans l'écaille, Une pression exercée de l'extérieur la briserait et tuerait le poussin. La nature pourvoit à ce que la responsabilité de vivre soit placée sur les épaules du poussin lui-même. Il doit faire un effort il doit frapper un coup, pour ainsi dire, au moment psychologique, à la place exacte, afin de briser la coquille.

Personne autre que le poussin n'est à l'intérieur; personne autre que le poussin ne peut frapper le coup. Le poussin, alors, de sa propre volonté et volition, frappe, s'avance, s'épanouit et dit au monde: Me voici ! Prêt à accepter la responsabilité que la nature m'a dévolue, sans crainte d'affronter ma destinée, quelle qu'elle soit.

Pendant que nous hésitons, le Canada est gouverné entre temps, par le Gouverneur Général et douze Très Honorables. Ils ne sont responsables à aucun département du Gouvernement de Grande-Bretagne, ni aux provinces du Canada.

**Puis-je être jeté en prison ou fusillé parce que j'affirme que le Gouverneur Général, The Earl of Athlone, est officiellement un imposteur,** quand j'ai en ma possession une lettre du Ministère de la Justice, à Ottawa, affirmant qu'il n'est pas un Vice-roi de Sa Majesté et qu'il ne représente aucun département du Gouvernement de la Grande-Bretagne ? Vous êtes étonné! Bien, il fallut aussi un choc pour briser la coquille de l'œuf d'où naquit le poussin.

O O O

**Les Provinces du Canada** peuvent et doivent, si elles désirent vivre, signer librement et volontairement une entente; elles créeraient ainsi un Gouvernement Central pour le Canada. Le Canada pourra alors s'avancer en disant au monde: Me voici !! Prêt à accepter mes responsabilités, sans crainte de faire face à mon destin, quel qu'il puisse être.

“Inside Canada” et “Ask your Banker”, écrits en 1939, dont le présent article n’est qu’une répétition synthétique, font partie des dossiers des Cours judiciaires du Canada. Ayant été produits en exhibits par l’avocat de la défense dans une cause à Valleyfield, Québec, l’accusé fut acquitté. La cause fut renvoyée. Avant de relever le gant jeté par les présentes, le Département de la Justice du Dominion serait bien sage de consulter certaine autorité en qui il a confiance et de prendre son avis comme guide.

Avant d’exécuter une arrestation, le Dominion aura à démontrer qu’il a les documents constituant son autorité; c’est ce qu’il est dans l’impossibilité de faire.

Il n’aurait pas dû être nécessaire que j’écrive le présent article, que j’élabore avec répugnance et regret. Mais ce n’est qu’après avoir pressé le Gouvernement du Dominion, dans les termes les plus forts possibles, de se retirer et de permettre ainsi aux Provinces du Canada la réalisation du désir qu’elles ont exprimé dans les Résolutions de Québec, le 10 octobre, 1864: “Les meilleurs intérêts et la prospérité présente et future de l’Amérique du Nord britannique seraient favorisés par une Union Fédérale sous la Couronne”.

Malgré tout, l’orgueil de la position occupée est puissant et le Gouvernement du Dominion, généralement admis comme incompétent, s’acharne à se maintenir. Voilà qui motive mon attitude de provocation du Dominion dans l’arène. Mon accusation se formule ainsi:

1o. Que le Gouvernement du Dominion a contre-carré, depuis 78 ans, le désir exprimé par les Provinces en 1864 et ainsi empêche sa réalisation.

2o. Que depuis 1931, par la promulgation du Statut de Westminster, le Gouvernement Britannique ayant renoncé à ses pouvoirs de gouverner le Canada, le Gouvernement du Dominion, c’est-à-dire, le Gouverneur Général (qui n’est autre que l’agent britannique de la “Crown in Chancery”) la Chambre des Communes et le Sénat, constitués pour “l’aider et l’aviser”, continue de s’acharner à gouverner le Canada. Chaque province aujourd’hui est une Unité politique sans supérieur politique. Je n’ai aucune organisation qui m’appuie; ni en ai-je le besoin... Il y a assez de Canadiens de sang rouge et vigoureux qui verront, si je suis arrê-

té, à ce que j'aie l'opportunité de soumettre immédiatement ma preuve devant un tribunal de Justice impartiale. La preuve documentaire que je puis soumettre, détruira le Gouvernement du Dominion.

Aucun de mes égaux dans la connaissance de la loi constitutionnelle n'osera me défier sur cette question. Je n'ai aucune crainte des lumières légales de moindre force.

Il n'y a maintenant à Ottawa aucune autorité constituée et compétente qui puisse signer une entente avec le Gouvernement proprement constitué d'Ontario, afin que ces derniers puissent renoncer à leurs droits de taxation sur le Revenu et les droits de successions.

Il n'existe pas de Premier ou Premier Ministre du Canada et le Gouverneur Général n'a aucune créance. C'est pourquoi le Premier Ministre Hepburn, afin d'aider l'effort de guerre n'a consenti qu'avec répugnance à renoncer temporairement aux droits de la Province d'Ontario, aucune entente entre eux ne pouvant être consentie constitutionnellement.

Cette question n'est pas nouvelle. Il y a des années que la discussion est ouverte sur la signature d'une entente entre les Provinces. L'Hon. Angus MacDonald, Premier Ministre de la Nouvelle-Écosse, maintenant Ministre de la Marine, a vu dans le Château Laurier, en 1935, la rédaction d'une entente qui protégerait tous les droits existants des provinces. Cette entente doit être signée avant que le Gouvernement Central ne puisse exercer tout pouvoir. Les Messieurs que je mentionne au début de cet article, sont si érudits dans leur profession, si éminents dans leurs positions et si estimés par leurs compatriotes canadiens, que le Canada, même au milieu de la bataille, s'arrêtera un instant dans sa course pour écouter leurs conclusions.

## CONCLUSION

Si ce que j'ai dit dans cet article est vrai, le Gouvernement du Dominion ne peut pas émettre un seul bon qui représente une valeur intrinsèque. Il ne peut pas *conscire* la richesse; il ne peut percevoir d'aucun citoyen qui s'y objecte, des taxes de Revenu ou de Succession. Il ne peut pas mettre en force la conscription,

même si le vote sur le plébiscite était pour ou contre la conscription. Il n'a pas le pouvoir de m'arrêter pour avoir écrit cet article.

L'unique intérêt de leurs administrés, sinon le sentiment de cupidité seul, devrait suffire aux Législatures des Provinces pour dénoncer le Gouvernement du Dominion et "Agir seules."

La Colombie Britannique a fait cette menace il y a quelques années. La situation n'est pas changée. Si Québec demande son autonomie, c'est la dernière paille qui éreinte le chameau. Si quelque province trouve le fardeau trop lourd, elle peut impunément refuser le droit au Dominion de percevoir ses taxes, et ce serait le chaos. Quelque détestable ou inacceptable que cela paraisse au politicien moyen, il ne peut rien y faire.

Perdrons-nous la guerre ?... Oui... A moins que nous nous unissions; l'union fait la force. Une maison divisée contre elle-même tombera, j'ai dit dans "Ask your Banker": La guerre ne se fait pas sans argent." A moins que nous nous unissions, les banques ne souscriront pas aux bons du Gouvernement. Elles sont dans leur droit. Si nous perdons cette guerre, nous pourrions vendre nos bons au tapissier au prix dont il voudra bien convenir.

Je me rends compte que le fait de critiquer le Gouvernement dans un temps de guerre est un acte de la plus grande importance. La punition devrait être proportionnée au crime. Si d'autre part, le Dominion jouit de quelque autorité constitutionnelle, je devrais être arrêté, subir un procès équitable, et si je suis trouvé coupable, je devrai être fusillé pour avoir essayé d'enlever la confiance des citoyens envers leur gouvernement en temps de guerre. Cependant, cela ne changerait pas le statut du Dominion d'un iota.

Personne ne connaît mieux que les dirigeants du Dominion eux-mêmes les difficultés contre les-elles ils ont à lutter. Une réflexion sérieuse de la part des membres du Cabinet devrait leur faire admettre que le Dominion aura la délicatesse de signifier sa résignation volontaire, quand les Provinces du Canada signeront une entente.

Que les Provinces signent. Que le Canada pousse de l'avant, sans crainte de faire face à sa destinée, quelle qu'elle puisse être, sous l'égide (le Dr Beaudette a suggéré) "Les États Fédérés du Canada".

# Responsabilité

Je me tiens seul responsable de l'édition,  
la publication et la distribution  
du présent article.

(Signé) L'Auteur,

**R. Rogers Smith**

Montréal, mars 1942.

Réédité sans la permission du Maire Dra-  
peau, du Ministre à la retraite St-Laurent, ou  
de l'auteur Smith, bien qu'ils soient encore  
tous vivants.

Québec, mars 1972.

*Ils sont tous à trépas aujourd'hui.  
Québec, novembre 2005.*

*Jean-Paul Rhéaume*      [jpii@aei.ca](mailto:jpii@aei.ca)